

AVIS DE PRATIQUE

Les avis de pratique de l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario contiennent des paramètres et des normes de pratique dont tous les dentistes de l'Ontario devraient tenir compte lorsqu'ils prodiguent des soins à leurs patients. Il convient de noter que l'Ordre ou d'autres organismes peuvent consulter ces avis de pratique pour déterminer si les normes d'exercice et les responsabilités professionnelles appropriées ont été respectées.

Utilisation des médias sociaux à des fins professionnelles

Les médias sociaux peuvent être un outil professionnel important. L'Ordre préconise un usage responsable des divers médias sociaux.

Cependant, les dentistes sont soumis à des obligations éthiques et professionnelles qui vont au-delà de leur clinique ou de leur cabinet. Lorsque vous êtes en ligne, vous devez suivre les mêmes règles de conduite professionnelle que celles qui vous régissent au travail.

Veillez à ce que tout contenu que vous téléchargez sur Internet ne nuise ni à la confiance du public envers la profession dentaire ni à votre professionnalisme. Si vous faites preuve d'un manque de discernement, vous risquez d'adopter un comportement qui pourrait être considéré comme non professionnel ou déshonorant.

Les normes relatives à la vie privée et à la confidentialité des patients doivent être respectées dans toutes les situations, y compris en ligne. Ne partagez pas d'informations susceptibles d'identifier un patient. Soyez particulièrement vigilant dans les petites communautés, où le moindre renseignement divulgué sur les médias sociaux peut permettre d'identifier un patient.

En cas d'interaction avec des patients sur Internet, les dentistes doivent respecter les limites de la relation patient-dentiste définies dans les politiques de l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario et dans la loi.

Pensez à séparer le contenu personnel du contenu professionnel en ligne. Utilisez un courriel professionnel ou un lien Internet pour le suivi des patients après le traitement. Les renseignements sur le suivi post-chirurgical ou les finances doivent faire partie du dossier du patient. Assurez-vous que tous les courriels ou toute autre communication par Internet sont bien ajoutés au dossier du patient.

Il incombe toujours au dentiste de respecter les limites professionnelles; on ne peut pas confier cette responsabilité au patient. L'Ordre recommande aux dentistes d'examiner très attentivement toute demande d'« ami » ou d'« abonné » en ligne émanant d'un patient. Dans de nombreux cas, il vaut mieux refuser poliment une telle invitation qui dépasse le cadre de votre relation professionnelle. De même, soyez prudent lorsque vous initiez des contacts en ligne avec des patients.

En ligne, le respect de la « vie privée » n'est jamais garanti. Le professionnalisme d'un dentiste doit également s'appliquer à ses comptes privés. Il faut toujours éviter de publier du matériel qui démontre, ou semble démontrer, un comportement qui pourrait être considéré comme non professionnel, inapproprié ou contraire à l'éthique.

Ne faites pas de commentaires négatifs gratuits, non fondés ou sans fondement sur des personnes, des groupes ou des organisations, notamment tout commentaire qui pourrait être perçu comme une manifestation de haine envers les personnes racisées, les personnes handicapées ou des commentaires négatifs sur le statut socio-économique.

Les blasphèmes en ligne, les remarques désobligeantes ou discriminatoires concernant des personnes ou des types de patients sont inacceptables. Il faut toujours éviter de publier ou de rediffuser des images ou des blagues qui pourraient offenser des personnes.

Les dentistes doivent surveiller régulièrement leur présence en ligne pour s'assurer que les renseignements personnels et professionnels sur leurs propres sites sont exacts et appropriés. Les sites Web sont une forme de publicité professionnelle; certains médias sociaux peuvent également être considérés comme de la publicité. Lisez les responsabilités juridiques et professionnelles énoncées dans l'avis de pratique sur la publicité professionnelle de l'Ordre et respectez-les.